

## **Modalités de prise de date devant le Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne**

*La prise de date au Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne fonctionne parfaitement par **RPVA pour toutes les procédures avec représentation obligatoire**, sauf pour les divorces ancienne procédure pour lesquels il faut adresser le projet d'assignation à [jaf.tj-les-sables-d-olonne@justice.fr](mailto:jaf.tj-les-sables-d-olonne@justice.fr) avec comme objets "prise de date - assignation au fond" ou "prise de date - requête conjointe au fond après ONC".*

*Pour les procédures <10 000 et JCP il faut pour l'instant appeler au greffe. Des boites mails devraient être mises en place à la rentrée.*

*Une convention a été signée avec la Présidente du Tribunal judiciaire (ci-jointe).*

*Pour l'instant, il n'y a aucun problème pour ce qui passe par le RPVA.*

*C'est plus compliqué pour les procédures pour lesquelles il faut téléphoner, compte tenu des difficultés récurrentes à joindre le greffe.*



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
COUR D'APPEL de POITIERS  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DES SABLES D'OLONNE

## CONVENTION SUR LA PRISE DE DATE

La présente convention est établie entre :

Le Tribunal Judiciaire des SABLES D'OLONNE, représenté par Madame la Présidente

Et

L'Ordre des avocats, représenté par Monsieur le Bâtonnier

En application du décret et de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'assignation en justice avec prise de date, il est apparu opportun de décliner en local les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de la façon suivante :

Les avocats intervenant dans l'un des domaines concernés et repris infra obtiendront avant assignation une date d'audience via le RPVA. A cette fin, des nomenclatures de contentieux et des calibrages d'audience ont été envisagés, auxquels il devront se référer.

S'agissant du contentieux du divorce « ancienne procédure » et du fait de difficultés techniques, les dates d'audiences ne pourront être délivrées via des demandes RPVA et devront être obtenues selon la procédure déjà en place, soit des échanges par mail avec le greffe JAF.

<i>Nomenclature et nommage des contentieux</i>	<i>Nombre de dossiers par audience</i>
CIVIL/JEX/MOBILIER	12
CIVIL/CONTENTIEUX GENERAL avec RO	40
CIVIL/REFERES avec RO	20
CIVIL/PROCEDURES ACCELEREES AU FOND	2
JAF/DIVORCE/AOMP	8
JAF/HD/PROCEDURE ECRITE	10

En cas de difficultés, les référents qui pourront être contactés au sein de la juridiction sont :

Pour les AFFAIRES FAMILIALES : Mme DJERDI Sandrine  
Pour le CIVIL Contentieux général: Mme FROGER France  
Pour le CIVIL Référé: Mme MALDINEZ Dorothée  
Pour le JEX Mobilier : Mme RENAUX Nathalie

S'agissant du contentieux des procédures orales TJ non concerné par la prise de date mais pour lequel les conseils sont amenés à solliciter une date d'audience auprès du greffe, l'utilisation du mail via une adresse structurée, qui sera communiquée ultérieurement, est retenue en lieu et place des appels téléphoniques.

La convention fera l'objet d'évaluations régulières, en premier lieu à 3 mois de sa mise en œuvre fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Fait aux Sables d'Olonne  
le 28 JUIN 2021

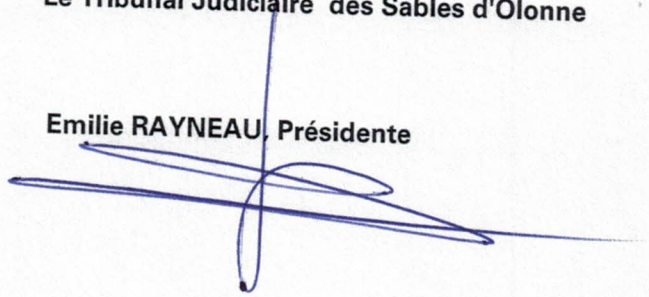
L'Ordre des avocats

Geoffroy DE BAYNAST, Bâtonnier



Le Tribunal Judiciaire des Sables d'Olonne

Emilie RAYNEAU, Présidente



**ORDRE DES AVOCATS**  
Barreau des Sables d'Olonne  
1, place du Palais de Justice  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél. 02 51 95 77 58  
Fax 02 51 95 85 46